

1.40 La gestion multi-espèces des ressources aquatiques

RAPPELANT la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Déclaration de Cancún, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, en particulier l'Article 6 et l'Annexe 2 qui préconisent une approche prudente de la gestion des pêches, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine;

RAPPELANT ÉGALEMENT le paragraphe 13 de la Déclaration de Kyoto sur la contribution durable de la pêche à la sécurité alimentaire, signée le 9 décembre 1995 par 95 Etats, qui s'engage à «étudier l'efficacité de la gestion multi-espèces»;

RAPPELANT ENFIN que, lors de l'adoption de la Déclaration de Kyoto, l'Argentine, l'Australie, les Etats-Unis et la Nouvelle- Zélande ont affirmé comprendre que la Déclaration n'affectait ni le statut ni la compétence d'autres organisations internationales telles que la Commission baleinière internationale (CBI) et que l'Union européenne, dans une intervention ultérieure à la 48e session de la CBI a exprimé sa concordance de vues à ce sujet;

RECONNAISSANT que les stocks de poissons pourraient contribuer à satisfaire, en grande partie, aux besoins alimentaires des générations futures;

RECONNAISSANT AUSSI que les générations actuelles sont responsables de la conservation des écosystèmes et des ressources aquatiques de la planète pour l'avenir;

NOTANT que le Conseil international pour l'exploration de la mer procède à des analyses multi-espèces pour formuler ses avis et a créé des groupes de travail qui étudient les interactions entre espèces dans les écosystèmes marins;

SALUANT les efforts déployés pour appliquer des méthodes multi-espèces de gestion des stocks de poissons dans divers océans de la planète;

RECONNAISSANT que la gestion multi-espèces semble prometteuse pour la gestion future des stocks d'espèces marines;

NOTANT que le Comité consultatif scientifique du Plan d'action sur les mammifères marins a conclu, lors de ses réunions de 1992 et 1994, qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations, à l'époque, pour déterminer si des modèles modérément complexes permettaient de prévoir les conséquences sur la pêche d'une réduction délibérée du nombre de mammifères marins et que les modèles comportant davantage d'éléments de la chaîne alimentaire marine pouvaient permettre de prévoir l'accroissement, la réduction ou la stabilité des prises de la pêche selon les éléments incorporés dans les scénarios étudiés;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. PRIE INSTAMMENT les Etats de promouvoir et d'encourager la collecte des données nécessaires à la conservation et à la gestion durable des stocks de poissons et à l'instauration de périodes de reproduction et de reconstitution des stocks, notamment de données permettant de procéder au suivi ciblé d'espèces importantes associées et dépendantes, et de coopérer dans ce but.
2. PRIE INSTAMMENT les Etats, ainsi que les organisations internationales compétentes, d'entreprendre et de terminer en priorité des études scientifiques exhaustives sur l'efficacité de la gestion multi-espèces.
3. PRIE INSTAMMENT les Etats ayant des flottes de pêche hauturière de coopérer avec les Etats côtiers à la conservation et à la gestion de populations de poissons grands migrateurs.